

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
SEINE-SAINT-DENIS
93320

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du lundi 30 janvier 2017

o_o_o_o_o

L'an deux mille dix-sept, le **30 janvier à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 23 janvier 2017 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Philippe DALLIER, Sénateur-Maire**, lequel a désigné Mme Karine SARIKAS, Secrétaire de Séance.

Présents :

M. PHILIPPE DALLIER, MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, M. MARC SUJOL, MME SOPHIE DUBOSC, M. PATRICK SARDA, M. SERGE CARBONNELLE, M. JACQUES MENZILDJIAN, MME JACQUELINE DURAND, MME SABRINA ASSAYAG, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. JACKIE SIMONIN, MME GENEVIEVE SIMONET, M. RENE RAPELLIN, MME THERESE HOUET, M. PHILIPPE BOUTIGNY, MME ANNE-MARIE LEPAGE, M. NICOLAS MARTIN, MME KARINE SARIKAS, M. MICHAËL BOUAZIZ, MME MAGUY SOUM, M. CHRISTIAN FAVIEN, MME CHANTAL TROTTET, M. FABRICE CHOLLET, MME PATRICIA CHABAUD, M. THIERRY DE CECCO, MME LAURENCE FOURNIER, M. BERNARD DENY, MME SANDRINE CALISIR, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ, M. THIERRY DELORME, MME BRIGITTE SLONSKI

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

Mme Annick GARTNER donne pouvoir à M. Marc SUJOL, Mme Christine GAUTHIER donne pouvoir à M. Yvon ANATCHKOV, Mme Martine CUMIN donne pouvoir à Mme Jacqueline DURAND

Absents excusés :

Absents :

Administration :

M. BONNEAU, Directeur de Cabinet
M. SOLER, Directeur Général des Services
Mme CHANEY, Responsable des Affaires Générales
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016.

Monsieur CHLEQ fait remarquer que les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ne sont pas tous mis en ligne sur le site internet de la Ville. Les comptes rendus y figurent mais pas tous les procès-verbaux ; la différence étant que les interventions des Elus sont retranscrites dans ces derniers. Il demande s'il est possible de les faire apparaître sur le site internet.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 :

**35 votants – Vote à la Majorité
32 Pour – 3 Contre (M. DENY - Mme CALISIR - M. CHLEQ)**

2017.00001 - Budget «Ville» - Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2017
Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur le Maire indique que cette délibération est récurrente. Elle permet chaque année aux services de la Ville d'exécuter des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif.

Monsieur CARBONNELLE confirme, et précise que le montant des crédits ouverts ne peut être supérieur à 25% du budget 2016, ce qui représente une somme d'environ 3,1 M€. Les montants réellement demandés s'élèvent à 2.061.790 € pour permettre de poursuivre les investissements en cours.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2017.00002 - Garantie d'emprunt accordée à la SA D'HLM FRANCE HABITATION pour la construction de 17 logements et 17 emplacements de stationnements situés au 51 avenue Aristide Briand

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE indique que le montant de l'emprunt, demandé en garantie, s'élève à 1.587.005 €. Le taux est de 1,35% sur 40 ans. En contrepartie, la Ville disposera de 3 appartements au titre de son contingent.

Monsieur DENY indique que l'Opposition Municipale est favorable à la création de ces 17 logements sur la Ville. Toutefois, il aurait été souhaitable qu'un équipement collectif soit installé au rez-de-chaussée de ce bâtiment, situé à proximité de l'école Jean Macé.

Monsieur le Maire répond que la Ville vient d'ouvrir une école maternelle, et qu'une école élémentaire est en cours de construction. C'est pourquoi, il considère qu'il n'y a aucune nécessité pour la Ville d'occuper des locaux en-dehors de l'enceinte de l'école.

Il ajoute que l'école maternelle Jean Macé et la future école disposeront des infrastructures et de la capacité nécessaires pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la question des locaux collectifs n'est pas l'objet de la délibération mais bien la garantie d'emprunt.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2017.00003 - Vœu concernant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par M. SARDA

Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'est pas compétente pour approuver le P.L.U., et ne peut qu'émettre un vœu. Cette décision relève de l'Etablissement Public Territorial *Grand Paris Grand Est* depuis la loi NOTRÉ, qui délibèrera dans sa séance du 31 janvier prochain. Il invite Monsieur SARDA à exposer au Conseil Municipal les modifications qui ont été prises en compte suite à l'enquête publique.

Monsieur SARDA indique que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, prescrite par le Conseil Municipal du 29 juin 2015, arrive à son terme et l'enquête publique s'est déroulée du 19 octobre au 21 novembre 2016. A l'issue de cette enquête, Madame la Commissaire Enquêteur a demandé à la Commune comment elle entendait répondre aux avis formulés par les Personnes Publiques Associées et aux remarques déposées par les Pavillonnais dans le registre d'enquête.

Ainsi, les modifications apportées par la Commune concernent :

- l'allègement de l'obligation de maintenir un linéaire commercial sur l'ancienne RN3 avec une modification des règles de place de stationnement pour les commerces de plus de 400 m² ;
- la révision des cœurs d'îlots comportant des espaces boisés protégés ;
- l'homogénéité du zonage de l'avenue Jean Jaurès, entre le Mairie et la gare ;
- la diminution des hauteurs de construction dans le périmètre de *La Basoche*, ramenées à 16 mètres, soit R+4 ;
- une protection du patrimoine bâti de certains bâtiments, comme les deux Eglises, le gymnase Léo Lagrange et le bâtiment de la colonie de *La Villette*.

Il précise que Madame la Commissaire Enquêteur a rendu son rapport le 12 décembre 2016 avec un avis favorable sans aucune réserve.

Monsieur le Maire ajoute que ce nouveau règlement d'urbanisme restera applicable jusqu'à la mise en place d'un P.L.U. Intercommunal (P.L.U.I.), lequel pourrait revenir sur les règles d'urbanisme qui ont été édictées. En revanche, ce P.L.U.I. ne devrait pas bouleverser les grands équilibres qui sont arrêtés pour la Commune.

Il poursuit en indiquant qu'il aurait souhaité une plus grande mobilisation de la population aux réunions d'information organisées par l'Exécutif Municipal.

Monsieur le Maire présente les principales modifications qui résultent des remarques émises dans le rapport d'enquête :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie : Concernant l'avenue Aristide Briand (ex-RN3), l'Exécutif Municipal avait envisagé, dans un premier temps, d'imposer, sur la totalité du linéaire, à l'occasion de nouvelles constructions, la présence systématique en pied d'immeuble d'activité commerciale, afin de préserver l'activité économique. Au contraire, la Chambre de Commerce et d'Industrie a souhaité que la Commune concentre son effort sur le développement du commerce local dans les centres-ville ou dans les zones qui tiennent lieu de centre-ville (*La Basoche*, Chanzy et Victor Hugo).
- La protection des cœurs d'îlots : le déficit de jardins publics a conduit la Commune à protéger les espaces verts privés, en faisant en sorte que les constructions en second rang,

dans la zone pavillonnaire, soient les moins nombreuses possibles ; d'autant plus qu'elles peuvent susciter une opposition des voisins immédiats.

- Le secteur de *La Basoche* : le travail mené avec le Cabinet d'études faisait état de trois parcelles concernées par la possibilité de construire à hauteur de l'existant. A l'issue de l'enquête publique, l'Exécutif Municipal a souhaité ramener la hauteur de 23 à 16 mètres ; ce qui est plus conforme aux constructions d'immeubles apparues au cours des 15 – 20 dernières années.

En revanche, Monsieur le Maire indique que l'Exécutif Municipal n'a pas tenu compte d'une partie des observations des services de l'Etat qui consistent à densifier le long des infrastructures de transports, en l'occurrence sur le Boulevard Pasteur. La Commune ne souhaite pas toucher à la zone pavillonnaire de ce secteur, dont la superficie moyenne des parcelles est de 275 m².

C'est sur la base de ce document qu'il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable afin que le Conseil Territoire puisse délibérer et approuver le P.L.U.

Monsieur CHLEQ indique que l'Opposition Municipale votera favorablement ce vœu mais souhaite présenter certaines observations.

- L'Opposition Municipale note avec satisfaction qu'un certain nombre de remarques formulées par des acteurs locaux, dont une association locale, active sur le secteur de *La Basoche*, ont été prises en compte. Monsieur CHLEQ n'est pas convaincu des arguments présentés par Monsieur le Maire, sur le secteur de *La Basoche*, précisant que seules trois parcelles étaient concernées par les hauteurs initiales de 23 mètres. Le nombre de parcelles concernées pourrait être plus important en cas de mutation d'autres propriétés ; il serait en effet possible d'imaginer qu'un promoteur puisse avoir l'assise financière pour acheter d'autres parcelles et construire ainsi des immeubles d'une hauteur élevée, ce qui n'est pas souhaitable.
- L'Opposition Municipale note également que la Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sans réserves. Il n'y a donc pas de raison d'aller contre cet avis.
- Monsieur CHLEQ est étonné des arguments présentés par Monsieur le Maire concernant la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.), notamment en saluant un travail de collaboration étroite au cours de la période d'instruction du dossier alors que le document remis aux Elus fait état d'un avis réservé sur le P.L.U.
- Il regrette que les abords du Canal de l'Ourcq ne soient pas abordés dans le P.L.U. alors qu'ils sont de la responsabilité de la Commune. Il aurait été souhaitable que la Commune étudie l'aménagement de ces abords.
- Concernant la préservation des cœurs d'îlots, l'Opposition Municipale a pris note de l'absence d'espaces verts importants sur la Commune. En revanche, il est regrettable que le P.L.U. ne recense pas les arbres remarquables, sans doute par faute de temps, alors qu'ils constituent le patrimoine végétal de la Commune.
- Monsieur CHLEQ fait remarquer les difficultés rencontrées par l'Opposition Municipale pour obtenir l'ensemble des pièces du dossier. Il regrette notamment qu'aucun document n'ait accompagné la délibération soumise au Conseil Municipal. Il ajoute que ce n'est pas la première fois que cette situation se produit. L'Opposition Municipale demande à être informée correctement, et en toute transparence, sur les dossiers les plus importants de la Ville.

- Enfin, contrairement à ce que certains ont pu écrire, l'Opposition Municipale a été très présente sur le dossier du P.L.U.

Monsieur le Maire répond à Monsieur CHLEQ sur les observations qu'il a formulées :

- Il remarque que l'Opposition Municipale souhaite faire croire qu'elle n'a pas accès à l'information. Il rappelle que tous les documents sont disponibles en mairie à tous les élus auprès de la Direction Générale des Services.
- Concernant l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de l'arrêt du P.L.U., la Commune a transmis à toutes les Personnes Publiques Associées son projet. Leurs remarques et observations ont été prises en compte, ainsi que celles émises par les Pavillonnais. Monsieur le Maire confirme que la Commune a travaillé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, et que des réunions ont été organisées une fois que la C.C.I. a rendu son avis, afin de s'assurer d'avoir bien pris en compte les observations qui ont été présentées.
- S'agissant du Canal de l'Ourcq, Monsieur le Maire ne comprend pas la remarque de M. CHLEQ dans la mesure où la Commune a aménagé la quasi-totalité de ses abords, à l'exception de la partie menant vers la Ville de Bondy et du terrain sur lequel est installé *Réseau Pro*. De plus, il rappelle que la Commune n'est pas autorisée à aménager sur la partie correspondant au Chemin de Halage.

Monsieur SARDA ajoute que les documents qui constituent le P.L.U. font plusieurs centaines de pages, accompagnés de nombreux plans, qui ne sont pas imprimables au format standard. C'est pour cette raison qu'il est demandé aux élus de venir consulter ces documents en Mairie.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2017.00004 - Délégation d'attribution du Conseil Municipal à Monsieur le Maire des Pavillons-sous-Bois - annule et remplace la délibération n°2014.00033 en date du 8 avril 2014

Lecture de la délibération par M. le Maire

Monsieur le Maire indique que cette délibération est rendue nécessaire pour réactualiser le seuil en-dessous duquel le Conseil Municipal l'autorise à signer les MAPA.

Monsieur CHLEQ signale que l'Opposition Municipale s'abstiendra sur cette modification en raison du quinzième paragraphe qui permet au Maire d'intenter les actions en justice au nom de la Commune.

En effet, l'Opposition Municipale considère que sur certaines actions en justice il apparaît nécessaire d'organiser un débat en Conseil Municipal. Monsieur CHLEQ cite pour exemple le recours contre les travaux de prolongation du T4.

35 votants – Vote à la Majorité

32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

2017.00005 - Avenant n° 1 au marché n° 2014-31 concernant l'assurance pour les risques statutaires pour le C.C.A.S. et la ville des Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par M. le Maire

Monsieur le Maire indique que l'assureur, titulaire du marché d'assurance pour les risques statutaires, a demandé la résiliation du marché en fin d'année dernière en raison du taux de sinistralité de la Ville. Au titre de l'année 2016, la Ville a réglé une prime annuelle d'environ 110.000 € alors que le montant des remboursements s'est élevé à 170.000 €.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville est confrontée à deux possibilités :

- soit elle devient son propre assureur. Dans ce cas, elle devra assumer seule les conséquences budgétaires en cas d'accident ou de préjudice grave.
- soit elle relance une consultation dans les règles fixées par le Code des Marchés Publics au risque de se retrouver sans assurance pendant plusieurs mois.

C'est pourquoi, les services de la Ville ont été amenés à négocier avec l'assureur afin de parvenir à un compromis pour une année, tout en permettant de relancer une procédure dès l'été prochain, pour un nouveau marché qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2018. Ainsi, le montant de la prime reste équivalent mais le contrat prévoit une franchise de 25%.

Monsieur DENY indique avoir participé à la Commission d'Appel d'Offres. Il comprend que la Commune ne peut pas se priver d'une assurance pour ses agents. Dans le cas présent, la Commune préserve ses intérêts mais note que ceux de l'assureur sont également bien préservés. Il remarque que le contrat a été dénoncé du fait de l'augmentation du taux d'absentéisme, et notamment en raison des accidents de travail.

L'Opposition Municipale souhaiterait savoir quelles actions seront mises en place pour diminuer le nombre croissant d'accidents de travail, alors même que les conditions de travail des agents sont difficiles, notamment avec la suppression de trois jours de repos en 2016.

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la Ville travaillent moins de 1.607 heures par an. S'agissant des trois jours de congés supprimés (dits « jours du Maire »), il fait remarquer qu'ils n'existaient pas dans l'accord sur le temps de travail négocié avec les organisations syndicales au début des années 2000 ; ce qui diminuait d'autant le temps de travail annuel des agents.

Par ailleurs, Monsieur le Maire s'étonne de constater que Monsieur DENY rapproche l'augmentation de la sinistralité en accident de travail à la suppression de ces 3 jours de congés.

Il ajoute que les organisations syndicales ne sont pas en mesure d'expliquer ce taux d'accident du travail très élevé. Pour autant, il n'existe pas d'accidents de travail graves ; la plupart des accidents étant liés à l'utilisation de machines ou de matériel.

Il informe le Conseil que la Ville va travailler sur ce volet : une commission d'imputabilité sera mise en place, et étudiera les conditions dans lesquelles les accidents du travail surviennent. Certains d'entre eux sont sans aucun doute de vrais accidents du travail ; pour d'autres, Monsieur le Maire émet des doutes.

Monsieur CHLEQ est un peu effaré des propos tenus par Monsieur le Maire. En tant qu'employeur, il est normal et légitime que le Maire de la Commune cherche à vérifier si de fausses déclarations sont faites. En revanche, il regrette qu'on veuille « mettre tout le monde dans le même panier ».

Il note que Monsieur le Maire n'a pas répondu à la question de Monsieur DENY sur les mesures de prévention qui pourraient être mises en place pour prévenir les accidents du travail.

Monsieur le Maire répond que ces mesures existent actuellement. Un prestataire accompagne la Ville dans la mise à jour du Document Unique (D.U.). Les responsables de services et organisations syndicales sont associés à la rédaction de ce document. Ainsi, c'est dans le cadre de ces réunions qu'un certain nombre de « bizarreries » sont apparues.

C'est pourquoi, la Commune doit mettre en place une Commission d'imputabilité : il n'est pas normal qu'un agent considère, à lui seul, que l'accident, dont il est victime, est un accident de travail. Au contraire, la procédure impose de retracer les circonstances, de décrire les conditions qui ont conduit à l'accident, et de prendre toutes mesures utiles pour éviter que cet accident se renouvelle.

Monsieur le Maire confirme avoir le sentiment qu'il y a des abus sur l'imputabilité de l'accident de travail.

Monsieur CHLEQ souligne que Monsieur le Maire fait mention du document unique, à savoir le document unique d'évaluation des risques professionnels, qui est inscrit dans le Code du travail et qui a pour but d'évaluer les risques professionnels des agents, quels qu'ils soient. Il précise que ce document n'a pas vocation à engager des actions de prévention ; et que cette mission relève au contraire du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (C.H.S.C.T.).

Monsieur le Maire répond à Monsieur CHLEQ qu'il serait préférable qu'il sache de quoi il parle. En effet, le Document Unique est un outil dynamique, qui doit être mis à jour en permanence par les chefs de service, intégrer les incidents et accidents qui peuvent se produire dans le milieu professionnel, et proposer des actions de corrections.

35 votants – Vote à la Majorité
32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, Mme CALISIR, M.CHLEQ)

2017.00006 - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public de plusieurs voies (installation de luminaires leds et enfouissement des réseaux aériens)

Lecture de la délibération par M. le Maire

Monsieur le Maire indique que la Commune propose d'adresser à la Métropole du Grand Paris (M.G.P.) des demandes de subventions sur tous les sujets relevant de sa compétence.

Dans le cas présent, il s'agit des travaux d'enfouissement des réseaux et de l'éclairage public de certaines voies : allées du Garde-Chasse, des Mésanges et Hippolyte Vincent, Anatole France, Arago, de Prétoriat, Denain, des Chalets, Robinet et impasse des Mésanges. Le montant total s'élève à 688.843,20 € T.T.C.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2017.00007 - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain dans le cadre du remplacement des tubes néons par des tubes leds dans le Parking Souterrain Régional

Lecture de la délibération par M. le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de remplacer l'éclairage actuel du P.S.R. par de l'éclairage à tubes leds, dans un objectif de développement durable et de diminution de la consommation électrique.

35 votants – Vote à l’Unanimité

2017.00008 - Révision des tarifs déjeuner des assistantes sociales employées par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis au restaurant municipal sis école Jules Verne - Quai d'Amsterdam aux Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par M. le Maire

Monsieur le Maire indique que la Commune propose d’appliquer l’augmentation de 1,98% à partir du 1^{er} février 2017.

**35 votants – Vote à la Majorité
32 Pour – 3 Contre (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)**

2017.00009 - Revalorisation des participations des familles au fonctionnement des structures petite enfance de la Ville

Lecture de la délibération par M. le Maire

Monsieur le Maire souligne que le Conseil Municipal ne peut qu’adopter cette délibération dans la mesure où les montants correspondant au plancher et au plafond sont fixés par la CAF.

35 votants – Vote à l’Unanimité

2017.00010 - Approbation de la Charte de partenariat et de la Charte dons de livres annexées au règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale

Lecture de la délibération par Mme SIMONET

35 votants – Vote à l’Unanimité

2017.00011 - Demande de remise gracieuse

Lecture de la délibération par M. le Maire

Monsieur le Maire informe qu’un agent de la Ville, qui bénéficie d’un logement de fonction, s’est vu octroyer une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.). Or, les règles ayant changé, cette indemnité n’est plus compatible avec l’attribution d’un logement de fonction pour nécessité de service. La question se pose de savoir si la Commune va réclamer à cet agent le trop-perçu. Monsieur le Maire fait remarquer qu’à partir du moment où l’agent n’est pas responsable de cette situation, et dans la mesure où les règles ont changé, il est proposé la remise gracieuse des sommes concernées, soit 4.690,01 €.

Monsieur DENY indique que le Conseil Municipal ne connaît pas précisément la situation sociale de cet agent, bénéficiaire d’une indemnité qui lui a été indûment versée par la Commune. L’Opposition Municipale n’est donc pas trop favorable à cette remise gracieuse.

35 votants – Vote à l’Unanimité

2017.00012 - Modification du tableau des effectifs

Lecture de la délibération par M. le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de :

- de transformer un poste de gardien de Police Municipale à temps complet en poste de Brigadier-Chef principal de Police Municipale à temps complet.
- de la création d'un poste de Technicien Paramédical de classe normale à temps complet en vue d'un éventuel recrutement au Service des Restaurants Communaux.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2017.00013 - Régime indemnitaire : création de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de Police Municipale pour le grade de Chef de service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe à partir du 4^{ème} échelon

Lecture de la délibération par M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a recruté un nouveau Chef de Police Municipale. Dans ces conditions, il convient d'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de Police Municipale pour le grade de chef de service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe. Cette indemnité est égale au maximum à 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension, hors supplément familial et indemnité de résidence.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2017.00014 - Modification de la liste des emplois donnant droit à occupation de logements de fonction

Lecture de la délibération par M. le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du logement de gardien dans l'enceinte du Stade Léo Lagrange. Il rappelle que ce logement avait été attribué à l'un des gardiens dans le passé. N'ayant plus de candidat parmi les gardiens en poste au stade, la Commune l'a loué à d'autres agents de la Ville. Dans la mesure où ce logement est à nouveau libre, et qu'un des gardiens du stade a souhaité demeurer sur place, ce qui représente un certain nombre d'avantages pour la collectivité, il est proposé de modifier la liste des emplois donnant droit à occupation d'un logement de fonction en y incluant celui de gardien au stade Léo Lagrange.

Monsieur CHLEQ demande des précisions sur le bénéficiaire de ce logement : s'agit-il d'un des gardiens du stade ou du responsable des Espaces Verts de la Ville ?

Monsieur le Maire ne voit pas l'intérêt qu'aurait la Ville à affecter le responsable des Espaces Verts dans ce logement de fonction. Il semble qu'il y ait confusion entre le responsable des Espaces Verts de la Ville et le responsable des gardiens du Stade Léo Lagrange qui encadre également l'équipe d'entretien des espaces verts du Stade.

Monsieur CHLEQ répond qu'il a entendu cette information en Comité Directeur du Stade de l'Est. Il ajoute que l'association S.E.P. souhaiterait disposer de ces locaux.

Monsieur le Maire indique que la présence d'un logement de fonction dans un complexe sportif comme le Stade de l'Est est une opportunité afin d'assurer la sécurité du site à tout moment. Enfin, il n'est pas envisagé que ce logement soit transformé en local associatif.

35 votants – Vote à la Majorité
32 Pour –3 Abstentions (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

2017.00015 - Modification de la délibération n°2016.00169 relative au « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel » (R.I.F.S.E.E.P.)

Lecture de la délibération par M. le Maire

Monsieur le Maire indique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération adoptée en décembre dernier par le Conseil Municipal.

35 votants – Vote à la Majorité
32 Pour –3 Abstentions (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 27 février, et que le budget primitif 2017 sera présenté au Conseil de mars.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Sénateur-Maire lève la séance à 21 H 16.

Fait aux Pavillons-sous-Bois le 14 février 2017.

Le Sénateur-Maire,

Philippe DALLIER